

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2017

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2017

N°2017-05-12

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 49
Conseillers votants : 44
Dont pouvoirs : 3

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Sainte-Souligne, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaients présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - BARRET : M. CHATELIER Dominique - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GARNEAU Janine - CONDEON : M. BOUTIN Christian - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERCAC : M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-LEGER : Mme ROCHAIS Anne-Marie - SAINT-MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)
Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny) a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Jacky (Bécheresse)

Etaients présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, Mme IMBERT Pascale, Mme MONTAUD Martine (Ladiville), Mme PARIS Marie-Nicole, M. PETIT Bernard, Mme MARTINEAU Françoise, Mme BAUDINAUD Virginie, M. FAURE Jean-Marie.

Etaients excusés :

M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, Mme GOUFFRANT Marie-Hélène, Mme FOUASSIER Véronique, M. MAUGET Bernard (Côteaux du Blanzacais), M. BERGEON Frédéric, Mme POIRIER Sylvie.

N°12 - Objet : Reprise de la procédure d'élaboration de la carte communale de Chillac

Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement
Monsieur le Vice-Président explique que l'élaboration de la carte communale de Chillac a été prescrite par délibération du Conseil Municipal, le 29 janvier 2016.

Le bureau d'études SCAMBIO Urbanisme a été retenu par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Le coût forfaitaire et global de ce marché est de 11 475 € HT.

Cadre réglementaire

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente est compétente en matière de **PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** depuis le 27 mars 2017.

Le code de l'urbanisme, à l'article L153-9 prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant le transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis (cet accord se fait par délibération du Conseil Municipal).

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

Conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, « *l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Monsieur le Vice-Président propose :

- de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par la Commune de Chillac ;
- de reprendre le contrat en cours avec le Bureau d'études SCAMBIO.

Il informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Chillac a approuvé cette étape par délibération du 09 juin 2017.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121-1, L. 121-4, L. 123-1 et suivants, L. 300-2, R. 121-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, et l'article L153-9 ;

VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chillac en date du 09 juin 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

CONSIDERANT que la commune de Chillac a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 29 janvier 2016 ;

AR PREFECTURE

016-241600501-20170629-DEL_2017_05_12-DE
Reçu le 30/06/2017

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes, comme convenu et avec l'accord de la commune de Chillac, de poursuivre et d'achever ces procédures

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par la Commune de Chillac ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 2031 du budget général.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 JUIN 2017.....

Publié ou notifié le : 30 JUIN 2017.....

Touvérac, le 30 JUIN 2017.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 30 juin 2017

le Président,

Jacques CHABOT.



[Handwritten signature]

